

## VOTRE ENVIRONNEMENT SOUMAGNARD 2010

### 1. COLLECTE GRATUITE DES SAPINS DE NOËL

Le lundi **11 janvier 2010** sur appel téléphonique préalable au 04/377.97.57.

**Rappel** : le sapin doit être dépourvu de toute garniture.

### 2. VOS PAPIERS ET CARTONS

La commune est desservie en **trois jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2010), **tous les 15 jours**, le même jour que les sacs PMC bleus.

**ZONE 1** : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les vendredis**

**ZONE 2** : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**

**ZONE 3** : Micheroux et Soumagne Haut collectés **les jeudis**

Pas de zone 4 : la tournée camionnette étant intégrée dans chaque zone.

Les papiers/cartons sont conditionnés dans une caisse en carton ou ficelés afin d'éviter toute dispersion sur la voirie publique.



**Attention pour les jours fériés suivants** :



**JOURS FERIÉS** pour la **ZONE 3**

- jeudi 13/5 reporté au samedi 15/5

- jeudi 11/11 reporté au samedi 13/11

**JOUR FERIE** pour la **ZONE 2**

- mercredi 21/7 reporté au samedi 24/7

### 3. VOS ENCOMBRANTS

\* **Soit via le parc à conteneurs de Retinne** : accès **gratuit** pour tous (cfr point 11) ;

\* **Soit via le service communal** :

Ils sont ramassés **4 fois par an** (les jeudis **18/03 - 17/06 - 16/09 et 16/12/09**) moyennant une redevance de **30 €/m3 à payer** soit directement à la recette communale soit, **par virement bancaire** (n° 091-0004466-33) en indiquant en communication (ENCOMBRANTS + date collecte et adresse complète de l'enlèvement). **Inscription valable jusqu'au lundi qui précède l'enlèvement.** **Attention au délai de transaction bancaire ! Inscrivez-vous à temps ! Votre inscription sera prise en considération via Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) dès réception de votre paiement.**

### 4. VOS BRANCHAGES

\* **Soit via le parc à compostage** : accès **gratuit** pour tous (cfr point 12) ;

\* **Soit via le service communal** :

Un service de broyage à domicile est assuré **9 fois par an** (les lundis **11/01 - 8/02 - 8/03 - 12/4 - 9/08 - 13/9 - 11/10 - 8/11 et 13/12/2010**) sur inscription préalable en téléphonant à **Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) avant 16 heures**. N'oubliez pas de mentionner votre souhait éventuel de conserver le broyat pour votre usage personnel !

Une redevance de **14 € par demande de passage + 6 € pour le premier quart d'heure de broyage** devra être acquittée avant l'exécution du travail ; soit directement à la recette communale : inscription valable **jusqu'au vendredi qui précède l'enlèvement** ; soit par virement bancaire (n° 091-0004466-33)

en indiquant en communication (BROYEUR + date collecte et adresse complète de l'enlèvement). **Inscription valable jusqu'au mercredi précédent la collecte.** Attention au délai de transaction bancaire !!! Inscrivez-vous à temps ! Votre inscription sera prise en considération via Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) dès réception de votre paiement.

Les éventuelles **prestations supplémentaires (6 €/quart d'heure)** seront payables sur base d'une facturation que vous recevrez ultérieurement.

**Conditionnement** : le travail s'effectuant en bordure de voirie, le dépôt de branchage doit être accessible pour permettre la bonne exécution du travail. Afin d'accélérer le broyage, nous vous demandons de disposer les branches dans le même sens de coupe c'est-à-dire faces coupées vers la route. Ces branchages doivent être démunis de tout élément métallique et ne doivent excéder un diamètre de 13 cm.

**Du broyat gratuit** : pour ceux qui le souhaite, un dépôt de broyat sera accessible rue Saint-Fiacre (à l'ancienne station d'épuration de Soumagne bas) les vendredis des semaines paires sur rendez-vous préalable auprès de **Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57)**.

**Attention** : le broyeur n'acceptant pas les déchets de tailles de haie, ils ne seront plus repris. Ils doivent être conditionnés dans des sacs et déposés au parc à compostage.

## 5. DECHETS DE TONTES DE PELOUSE et/ou DE TAILLES DE HAIES

**Ce service est exclusivement réservé aux personnes ne possédant pas de véhicule au sein du ménage.** Des cas exceptionnels pourront être examinés par le Collège communal pour autant que **le ménage démontre une réelle incapacité à se rendre aux parcs et/ou à manipuler les déchets concernés.** (Attestation annuelle à fournir) ;

Ils sont collectés **tous les mardis (d'avril à septembre)** moyennant l'obtention d'une dérogation annuelle accordée par le Collège communal. Mme Gara (04/377.97.57.) est à votre disposition pour traiter votre demande de dérogation. Dès l'approbation du collège, **une redevance annuelle de 50 €** devra être acquittée avant la première demande de passage et ce, quel que soit le nombre de passages que vous solliciterez pendant la période de collecte. Ce versement peut se faire, soit directement au service de la recette communale, soit par virement bancaire (n° 091-0004466-33) en indiquant en communication (COLLECTE DE TONTE DE PELOUSE + adresse complète de l'enlèvement).

En pratique, pour assurer le passage dudit service, le citoyen devra téléphoner **systematiquement à Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57)** et ce, **jusqu'au lundi qui précède l'enlèvement.**

## 6. DECHETS P.M.C (bouteilles en Plastiques, canettes Métalliques, boîtes de conserves, raviers et plats en alu, flacons de lessives, Cartons de jus de fruits, de lait)

La commune est desservie en **trois jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2010), **tous les 15 jours**, le même jour que les papiers/cartons. Les sacs sont vendus en rouleaux de 20 pièces au prix de **2,48 €**

**ZONE 1** : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les vendredis**

**ZONE 2** : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**

**ZONE 3** : Micheroux et Soumagne haut collectés **les jeudis**

Pas de zone 4 : la tournée camionnette étant intégrée dans chaque zone.



**Attention pour les jours fériés suivants :**



**JOURS FERIÉS** pour la **ZONE 3**

- jeudi 13/5 reporté au **samedi 15/5**

- jeudi 11/11 reporté au **samedi 13/11**

**JOUR FERIE** pour la **ZONE 2**

- mercredi 21/7 reporté au **samedi 24/7**

## Pour les Plastiques :



**Acceptés** : tout ce qui a la forme d'une **bouteille** : **bouteille** d'eau, de lait, de lessive, d'adoucissant, de jus de fruit, de légumes, de savon bain-douche, de produit vaisselle, d'entretien,...



**Refusés** : pots et ravers de beurre, de margarine, de yaourt, des sacs et sachets plastiques, films plastiques alimentaires, frigolites, ... Ces interdits doivent se retrouver dans le sac beige.

## Pour les emballages Métalliques :



**Acceptés** : canettes, boîtes de conserve, boîtes et bidons en métal, aérosols cosmétiques et alimentaires, bouchons à visser, couvercles et capsules de bocaux et bouteilles, plats, ravers et barquettes en aluminium...




**Refusés** : papier aluminium, ... Ce dernier doit se retrouver dans le sac beige.

## Pour vos Cartons à boissons :



**Acceptés** : toutes les briques à boisson ayant contenu des produits liquides : jus de fruit, lait, cacao,...

**REM** : Pour gagner du volume, n'hésitez pas à écraser vos canettes et vos bouteilles plastiques !

Votre sac n'a pas été repris ? Le collecteur a apposé cet auto-collant sur votre sac :   
Vous devez simplement **retirer le(s) indésirable(s), enlever** l'autocollant et remettre ce même sac à la collecte suivante. Contactez Mme Demoulin (éco-conseillère 04/377.98.09) si vous voulez obtenir de l'aide.

## **7. DECHETS MENAGERS**

La commune est desservie en **quatre jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2010), chaque semaine.

**ZONE 1** : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les mardis**

**ZONE 2** : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**

**ZONE 3** : Micheroux et Soumagne Haut collectés **les jeudis**

**ZONE 4** : tournée habituelle **les vendredis** en camionnette pour les rues suivantes : rue du Moulin, rue du Thier Hamal (du n°20 au n°44), rue du Ry d'Evegnée, rue Nonfays, rue Bouillenne, rue du Moustier (uniquement le fond de la rue), rue Reux (du n°60 au n°148), rue du Lac, rue des Groupes, rue Haute (n°231 et n°233) et rue du Thier (n°2 et n°4).

Les sacs jaunes payants sont **obligatoires** et sont vendus en rouleaux de 10 sacs au prix de **10 €**. Ils sont disponibles dans **différents commerces** répartis sur le territoire communal. Il en va de même pour les sacs P.M.C. (vous pouvez vous procurer une liste des **différents points de vente** au service environnement de l'Administration communale). Le nombre de sacs repris est limité à **3 par collecte**.



**Attention pour les jours fériés suivants :**



- Zone 4 : le vendredi 1<sup>er</sup> janvier → reporté au samedi 2 janvier
- Zone 3 : le jeudi 13 mai → reporté au samedi 15 mai
- Zone 2 : le mercredi 21 juillet → reporté au samedi 24 juillet
- Zone 3 : le jeudi 11 novembre → reporté au samedi 13 novembre

## 8. BULLES A VERRES

Elles sont dispersées sur toute la commune. Vous pouvez y déposer **uniquement** vos récipients **en verre sans oublier d'enlever les bouchons et capsules**. La bulle blanche pour vos verres transparents et la bulle verte pour les verres de couleurs. La liste de leur emplacement est disponible sur notre site <http://www.soumagne.be> ou au service Environnement.

## 9. POUBELLES PUBLIQUES

**140 poubelles publiques** sont mises à votre disposition sur tout le territoire communal. Celles-ci ne peuvent en aucune façon servir aux dépôts de déchets ménagers.

**!!! Tout déchet ménager laissé aux abords des bulles à verres, des poubelles publiques est considéré comme dépôt clandestin. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 250 €.**

## 10. COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX

**Rappel** : Soumagne a la chance de posséder un lieu de dépôt **permanent** pour vous, agriculteurs. Vos plastiques agricoles seront repris gratuitement et en quantité illimitée au **centre de compostage** d'INTRADEL situé rue Militaire à EVEGNEE - TIGNEE.

Trois catégories de plastiques seront acceptées :

- les bâches de silos ou de couverture de tas de betteraves et de paillage ;
- les films étirables d'enrubannage de balles de foin ;
- les sacs d'engrais ou d'aliment pour bétail (vides !!!).

Les films d'emballage de palettes ou autres, ainsi que les sacs plastiques de terreaux, tourbes, sables, etc. sont également autorisés. Par contre, les big-bags, les bâches en toile, ainsi que les bidons, tuyaux et ficelles en plastique ne sont pas acceptés.

## 11. LE RECYPARC = PARC A CONTENEURS

Spécialement aménagé pour recevoir vos déchets triés afin de favoriser le recyclage, la récupération et d'éviter les dépôts clandestins. **Il est localisé rue du Fort à 4621 RETINNE. Tél : 04/358.74.11.**

**Une carte magnétique** sera remise par ménage lors de votre première visite annuelle au recyparc de Retinne. Elle vous permettra d'une part l'accès à tous les recyparcs (= parcs à conteneurs) et au parc à déchets verts (cfr pt.12) mais également d'enregistrer vos quotas de déchets déposés. Conservez bien cette carte dans votre voiture.



**Horaires valables toute l'année pour tous les recyparcs**



**Du mardi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h00 à 17h00.**

**Samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.**

**Fermeture les dimanches et les lundis.**

**Fermeture des recyparcs : 1/1-6/4-1/5, 13/5-25/5-21/7- 2/11, 11/11-24/12, 25/12, 31/12/2010**

L'accès gratuit au parc est permis pour :

- les voitures, les voitures avec petites remorques (1 ou 2 essieux)
- les petites camionnettes de (3,5 tonnes max) pour autant que les quantités ne dépassent pas 1m3 et proviennent des particuliers.

### Déchets acceptés :

- Les bouteilles et flacons en plastique** écrasés, vidés et fermés avec le bouchon (PVC, PET, PEHD),
- Les métalliques** : les rapiers en métal, les aérosols culinaires et cosmétiques, les canettes, les boîtes de conserves vides, les pièces métalliques usagées : armoires métalliques, les vélos, les câbles électriques, les sommiers métalliques, les tiges en métal, ...
- Les cartons à boissons** : les briques de lait, de jus de fruits, de soupes, les berlingots, ...
- Les papiers /cartons** : les journaux, les revues, les caisses, les cartons d'emballages, cartons (vides et propres) de poudre à lessiver, les papiers déchiquetés, ...(Interdits : les papiers souillés, les cartons à pizza, les papiers alimentaires, les mouchoirs en papier, les sacs de ciment vides,...)
- Les verres** : les bouteilles et les bocaux colorés et transparents sans couvercle ni bouchon),
- Les huiles usagées** : les huiles de moteur, les huiles et graisses de friture,... sont à remettre aux préposés du parc.
- Les déchets verts** : les branchages, les feuilles mortes, les fleurs fanées, les tontes de pelouse, les tailles de haies, les fruits tombés d'arbres fruitiers, les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations... (Interdits : fumiers, fientes, litières, montages floraux,...)
- Les inertes recyclables** : les briques, les blocs béton, les briquillons, les carrelages, les faïences,...
- Les inertes tout-venant** : mélange de terres, sables, briques et briquillons, ...
- Les encombrants** (métalliques et autres : les matelas, les sommiers, balatum et les tapis plats, les papiers peints, les miroirs, gyproc, ...)
- Les bouchons de Liège**. (Interdit : le panneau en Liège)
- Le bois** : les déchets constitués d'au moins 95% de bois : planches, portes, châssis sans vitre, palettes,...
- Les déchets spéciaux des ménages** : les peintures, les vernis, le white-spirit, les solvants, les résines les colles, les aérosols, les batteries, les tubes néons, les produits d'entretien, les produits chimiques, les aiguilles de seringues conditionnées dans une bouteille en verre, les radiographies,... (Interdits : les médicaments périmés sont à ramener à la pharmacie)
- Les emballages spéciaux VIDES** : emballages VIDES ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux résultant de travaux de bricolage (les peintures, la soude caustique, le white-spirit, les vernis, les colles, les résines, les solvants, ...)
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)** : (Interdits : les ampoules. Celles-ci doivent se retrouver dans le sac beige)
  - Les électroménagers** : les frigos, les congélateurs, les cuisinières, les appareils de climatisation, les lave-vaisselles, les cuisinières, les séchoirs, les machines à laver, les micro-ondes,...
  - Les petits électroménagers** et les outillages électriques de jardin : les grilles pains, les friteuses, les radios, les rasoirs électriques, les hottes, les G.S.M., le matériel de jardin,...
  - Les écrans** : d'ordinateurs, de télévisions, les ordinateurs portables, ...
- Les piles** : les piles alcalines et salines, les piles boutons, les piles crayons, les lampes de poche et appareils d'éclairage fonctionnant sur piles : lampes torches, feux de vélo, lampes frontales, ...
- La frigolite** : le polystyrène expansé/frigolite (provenant de l'emballage d'électroménagers, les panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés).
- Les déchets d'amiante** : certains recyparcs (Beyne-Heusay, Flémalle, Fléron) acceptent ces déchets contenant de l'amiante.
- Les plastiques durs** : certains recyparcs (Beyne-Heusay, Flémalle, Fléron, Herve, Herstal,...) acceptent les plastiques durs (meubles de jardin, vieux jouets, bacs de rangement, jardinières, mannes, seaux, ...) et les PVC issus de la construction (tuyaux, gouttières, tuyaux d'évacuation, volets roulants, châssis de fenêtre sans vitre,...)

## 12. PARC A DECHETS VERTS

Il se situe rue Militaire à EVEGNEE-TIGNEE (derrière le fort d'Evegnée), tél : 04/377.66.09.  
HORAIRE IDENTIQUE A CELUI DU RECYPARC. Les quantités sont limitées à 1 m3 par visite et 13 m3 par an.

ACCEPTES	REFUSES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Tailles de haies, d'arbres</li><li>- Feuilles mortes</li><li>- Branchages</li><li>- Tontes de pelouses</li><li>- Plantes, fleurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plantes et fleurs avec de la terre</li><li>- Fumiers, excréments d'animaux</li><li>- Plantes dans des pots</li></ul>

## 13. LE COMPOSTAGE A DOMICILE pour diminuer de moitié le volume de vos poubelles beiges

Transformé en humus, il constitue un excellent amendement pour vos sols.  
Où acheter mon fût à compost ? Tél. auprès de Mme DEMOULIN au 04/377.98.09

COMPOSTABLES	NON COMPOSTABLES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Épluchures de légumes et de fruits</li><li>- Les restes de légumes, de repas, de pains, ...</li><li>- Filtres à café, sachets de thé</li><li>- Essuie-tout usagés</li><li>- Coquilles d'œufs et coquilles de noix</li><li>- Feuilles mortes, fleurs fanées</li><li>- Tailles de haies et d'arbustes</li><li>- Sciures et copeaux de bois, feuilles,</li><li>- Restes du potager ou du jardin d'agrément</li><li>- Mauvaises herbes</li><li>- Tontes de pelouses</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plastiques</li><li>- Ferrailles</li><li>- Verres</li><li>- Langes jetables</li><li>- Litières d'animaux domestiques non biodégradables</li><li>- Poussières d'aspirateurs</li><li>- Cendres de charbon</li></ul>

## 14. CAMPAGNE DE DERATISATION



Chaque année, la commune organise via un professionnel **une campagne de dératisation** du **lundi 13 au mercredi 15 septembre 2010 inclus** sur tout le territoire de Soumagne mais également gratuitement chez les particuliers qui en font la demande. Votre inscription est possible avant et pendant la campagne auprès de Mme GARA (Service des Travaux) au 04/377.97.57.

Sachez toutefois, que la commune met à votre disposition des sachets de **raticides** en nombre limité et qu'une intervention d'un professionnel peut s'envisager gratuitement chez vous si vous n'arrivez pas à vous débarrasser des rats.

## **RESUME DES DATES DE COLLECTES SELECTIVES POUR 2010**

<b><u>MOIS</u></b>	<b><u>ENCOMBRANTS</u></b>	<b><u>P.M.C</u> <u>Papiers/Cartons :</u> <u>Même jour</u></b>	<b><u>BRANCHAGES</u> <u>BROYEUR</u></b>	<b><u>DERATISATION</u></b>
<b>Janvier</b>	-	<b>Semaine 1 et 3</b>	<b>11</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Février</b>	-	<b>Semaine 5 et 7</b>	<b>8</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Mars</b>	<b>18</b>	<b>Semaine 9, 11, 13</b>	<b>8</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Avril</b>	-	<b>Semaine 13, 15, 17</b>	<b>12</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Mai</b>	-	<b>Semaine 19 et 21</b>	-	<b>Sur demande</b>
<b>Juin</b>	<b>17</b>	<b>Semaine 23 et 25</b>	-	<b>Sur demande</b>
<b>Juillet</b>	-	<b>Semaine 27 et 29</b>	-	<b>Sur demande</b>
<b>Août</b>	-	<b>Semaine 31 et 33</b>	<b>9</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Septembre</b>	<b>16</b>	<b>Semaine 35, 37, 39</b>	<b>13</b>	<b>13-14-15</b>
<b>Octobre</b>	-	<b>Semaine 39, 41, 43</b>	<b>11</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Novembre</b>	-	<b>Semaine 45 et 47</b>	<b>15</b>	<b>Sur demande</b>
<b>Décembre</b>	<b>16</b>	<b>Semaine 49 et 51</b>	<b>13</b>	<b>Sur demande</b>

\*ramassage des branchages et **des sapins de Noël**

La réglementation spécifique aux collectes de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers se retrouvera prochainement dans la nouvelle version du code de Police.

Demoulin Frédérique  
Eco conseillère

Abel DESMIT  
Echevin de la qualité de la vie